



# La Gazette de l'Arque

Numéro 2021-01

22 janvier 2021

Bonjour à toutes et à tous,

A ce jour, le seul mode d'information papier est le bulletin annuel « l'Echo de l'Arque » distribué dans vos boîtes aux lettres à la fin du mois de janvier, pour les événements et informations de l'année précédente.

Afin de répondre à différentes demandes d'administrés, la municipalité a décidé de mettre en place deux niveaux supplémentaires d'information :

## 1 - Infoflash

ce système d'information et d'alerte local, permet à la mairie de vous informer en temps réel sur des événements ou incidents se produisant sur la commune. Il vous faut installer l'application infoflash sur votre smartphone (apple ou android). Vous l'ouvrez puis dans la rubrique accueil, vous sélectionnez la commune de Baron. A partir de cet instant vous recevrez automatiquement sur votre smartphone les messages d'information urgent envoyés par le service de la mairie.

Pour en savoir plus : [site info-flash.com](http://site.info-flash.com)



## 2 - La Gazette de l'Arque

Ce document A4 recto-verso, numéroté et daté, sera déposé dans vos boîtes aux lettres à des fréquences variable tout au long de l'année, en fonction des événements se déroulant sur notre commune (vous avez dans les mains le premier numéro). Vous pourrez transmettre vos remarques et ou informations sur la boîte mail : [lagazette@baron30700.com](mailto:lagazette@baron30700.com) (cette boîte est uniquement ouverte en réception).

## ECLAIRAGE PUBLIC

Les horloges permettant l'arrêt de l'éclairage de nuit suivant un horaire programmé, doivent être mises en place fin janvier, si les délais fournisseurs sont tenus.

## LA SALLE DES FÊTES « Paul Girard »

Cette salle a à bientôt 50 ans. Une rénovation énergétique totale est indispensable. Cela pourrait être possible si nous obtenons une subvention demandée à l'état en date du 12 janvier (Dotation L exceptionnelle de l'état dans le cadre des mesures de relance) et pouvant aller jusqu'à 80% du montants HT des travaux). Affaire à suivre.....

## ANCIENNE ECOLE

Comme vous avez pu le constater, les travaux de l'ancienne école avancent conformément au planning et devraient être terminés au printemps.



## LES ENERGIES RENOUVELABLES A BARON

Les énergies renouvelables sont un des enjeux majeurs du 21<sup>e</sup> siècle. Si transformer l'énergie hydraulique en énergie électrique à Baron à partir de l'eau relève de l'utopie puisque nous n'avons pas la ressource suffisante les pistes solaires et éoliennes seraient plus opportunes. Vous avez reçu des tracts déposés dans vos boîtes aux lettres et contenant beaucoup d'informations hors sujet, partisans, contradictoires, obsolètes ou partielles. Une pétition sur la base de ces mêmes éléments est également présentée en porte à porte ( par des personnes n'ayant pris aucun contact ni aucune information auprès de la mairie), certains nous ont dit avoir été mal à l'aise lors de la demande de signature de cette pétition, en ressentant une certaine pression !

Il convient donc de faire le point sur ces éventuels projets.

## LE PHOTOVOLTAIQUE

L'urbanisme sur la commune relève du RNU (Règlement National d'Urbanisme) et autorise des parcs photovoltaïques de 35 ha au minimum. Les sites d'implantation possibles sont Dève et les Espérières mais l'immobilisation d'une telle surface est compliquée voire impossible et sera éventuellement étudiée lors de la mise en place du PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans les années à venir.

## L'EOLIEN

La commune a été approchée par plusieurs sociétés qui ont décelé des couloirs théoriquement favorables à des éoliennes sur les collines de Baron ; la plus optimale serait Dève. Avant de poursuivre plus avant avec une de ces entreprises il a été décidé en conseil municipal du 7 octobre 2020 de les mettre en concurrence via un avis de publicité dans un journal d'annonces légales. Parution faite le 20 novembre. Les critères demandés portent, bien sûr, sur le savoir-faire, l'expérience et la solidité financière mais aussi sur d'autres éléments primordiaux avant de se lancer dans une telle aventure :

- L'investissement financier de la commune sera nul, par contre possibilité pour chaque administré qui le souhaite de s'associer au projet ecocitoyen à partir d'un investissement de 5€.
- Respect du cadre réglementaire éolien 2020 (Eloignement de 500m des habitations, étude d'impact, études des dangers dans un rayon de 500m, provision pour remise en état du site après démantèlement des éoliennes et des massifs...etc.)
- La création d'un comité de pilotage regroupant des élus (commune et communauté de commune), des riverains, les pompiers, le syndicat d'électrification et le développeur.
- Ce comité sera un élément clef de la phase de concertation qui se déroulerait en amont des études d'impact (faune, flore, habitats naturels, paysagère, acoustique et aérologie). Les études se dérouleraient sur les quatre saisons ce qui ajouté à la phase de concertation donne un délai d'environ 2 ans. La faisabilité du projet ne sera connue qu'à l'issue de ces études.

A ce jour, aucune décision n'a été prise concernant la poursuite de ce projet, pour les trois propositions partenariales reçues suite à l'appel à publicité. Le conseil municipal les examinera dans les prochains mois pour voir si toutes les garanties demandées sont réunies. En dire plus aujourd'hui sur des hauteurs de mat ou un nombre de machines relève de scénarios de science-fiction.

Vous serez tenus informés de ces éléments par la lettre d'information dont vous êtes en train de lire le numéro un, qui sera déposée dans vos boites aux lettres plusieurs fois par an.

« Rien ne se perd rien ne se crée tout se transforme »

(Antoine Laurent De Lavoisier 1743-1794)